

Février 2021

# Plan de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie dans le cadre du Fonds régions et ruralité

**Volet 2 – Soutien à la compétence de développement  
local et régional des MRC**



Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement soci



Avec la participation financière de :



# Table des matières

<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
<i>Objectifs du Plan de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie dans le cadre du Fonds régions et ruralité-volet 2.....</i>	
<b>3. PRIORITÉS RÉGIONALES .....</b>	<b>5</b>
<b>4. AFFECTATIONS DU FRR-VOLET 2.....</b>	<b>5</b>
4.1 AXE 1- ENTENTES SECTORIELLES .....	5
4.2 AXE 2- PROJETS .....	6
<b>5. MODALITÉS .....</b>	<b>6</b>
<i>Modalités administratives liées au soutien financier pour l'axe 2- projets .....</i>	
5.1 ORGANISMES ADMISSIBLES .....	6
5.2 ORGANISMES NON ADMISSIBLES.....	6
5.3 CRITÈRES D'ANALYSE GÉNÉRAUX .....	7
5.4 DÉPENSES ADMISSIBLES.....	7
5.5 DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	8
5.6 MONTANTS ET SEUILS DU SOUTIEN FINANCIER.....	8
<b>6. GOUVERNANCE .....</b>	<b>9</b>
<b>7. POUR DÉPOSER UNE DEMANDE .....</b>	<b>9</b>
<b>8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
ANNEXE 1- FICHE TECHNIQUE SUR L'ADS+.....11	
ANNEXE 2 - FICHE TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.....13	

# 1. Contexte

En vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLLQ, chapitre C-47.1), la Ville de Laval, en tant que municipalité régionale de comté (MRC), a le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Pour exercer ce mandat, un des leviers à sa disposition est le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR-volet 2<sup>1</sup>). Institué par le gouvernement du Québec, ce fonds remplace le Fonds de développement des territoires (FDT) en vue de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur compétence de développement local et régional sur leur territoire.

En mars 2020, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Laval ratifiaient l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC avec l'objectif de soutenir des mesures de développement local et régional. Plus spécifiquement, le FFR-volet 2 offre des moyens à la municipalité pour agir sur :

- La planification de l'aménagement et du développement du territoire lavallois;
- Le soutien en expertise professionnelle (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

La Ville de Laval souhaite prioriser la réponse aux besoins des citoyennes et des citoyens, notamment en matière de développement culturel et le développement social en encourageant la réalisation d'initiatives structurantes.

Dans une perspective de collaboration et de partenariat avec le milieu, dans le domaine du développement social, la municipalité favorise la participation sociale et le vivre-ensemble, soutient les communautés de proximité (quartiers), participe à l'amélioration des conditions de vie et la réduction des inégalités sociales.

<sup>1</sup> Dans ce document, l'acronyme FRR-volet 2 désigne uniquement le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et doit donc être distingué du FRR-volet 1 dont les termes et les paramètres sont distincts

Les mandats municipaux en matière du développement social lavallois se résument comme suit :

- Mobilisation et concertation avec les partenaires;
- Coordination et soutien auprès des concertations locales et régionales et des organismes du milieu;
- Planification, analyse de besoins, élaboration de cadres de références et de politiques ;
- Rôle-conseil et partage d'expertise;
- Gestion et coordination des ententes ministérielles et de programmes de financement.

Sur le plan du développement culturel, la Ville de Laval mène une intervention qui couvre toutes les disciplines des arts et de la culture qui se déploient à partir de grandes fonctions culturelles comme la recherche, la création, la production, la diffusion, la mise en valeur, la conservation, la préservation et la médiation. Ses responsabilités s'étendent de la planification aux opérations, en passant par la promotion, le partenariat et le développement du milieu, et ce, sur l'ensemble du territoire lavallois. Une approche intégrée et ancrée dans la communauté qui favorise l'engagement et la mobilisation est privilégiée pour le développement culturel. Le but étant de contribuer au renforcement de la vitalité du milieu culturel, à l'enracinement identitaire, au dynamisme économique et au rayonnement de la ville.

Dans ce contexte, le présent Plan de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie vise à présenter l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre d'initiatives destinées aux organismes lavallois pouvant être soutenues financièrement par la Ville de Laval dans le cadre du FRR-volet 2.

## 2. Objectifs

### **Objectifs du Plan de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie dans le cadre du Fonds régions et ruralité-volet 2**

Le présent plan s'adresse principalement aux acteurs du développement culturel et du développement social de Laval. Elle vise à informer ces derniers des différentes modalités régissant le FRR-volet 2 et les initiatives étant en mesure d'être soutenues par celui-ci.

## 3. Priorités régionales

Le FRR-volet 2 est un outil financier permettant à la Ville de Laval d'agir comme un leader du développement social et culturel notamment par la ratification d'ententes sectorielles et par la mise en œuvre de projets. Elle oriente ses interventions autour de priorités régionales identifiées annuellement à partir de ses grandes politiques directrices lesquelles résultent de vastes consultations auprès des citoyens et citoyennes, des entreprises et des organismes communautaires du territoire.

Les priorités régionales annuelles du FRR-volet 2 peuvent être consultées sur le site web de la Ville de Laval au lien suivant : <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Activites/soutien-financier-aux-organismes/fonds-regions-ruralite-priorites-intervention.pdf>

## 4. Affectations du FRR-volet 2

Le FRR-volet 2 est l'un des moyens importants à la disposition de la Ville de Laval pour actualiser son mandat de développement local et régional par la mise en place et le soutien d'ententes sectorielles, et l'appui aux des initiatives locales et régionales.

Rappelons que le FRR-volet 2, à l'instar de plusieurs fonds, doit demeurer complémentaire aux autres fonds et programmes en vigueur et en aucun cas ne doit se substituer à l'un de ceux-ci. Précisons également, que tout engagement dans le cadre du FRR-volet 2, comme ceux des autres fonds coordonnés par la Ville de Laval, est octroyé sous réserve des disponibilités financières. L'affectation du FRR-volet 2 se déploie autour de deux axes d'intervention, soit les ententes sectorielles et les projets.

### 4.1 Axe 1- Ententes sectorielles

En sa qualité de MRC, la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre c-47.1) confère à la Ville de Laval le pouvoir de conclure des ententes relatives à ses rôles et responsabilités notamment pour la mise en œuvre de ses priorités régionales. Tant par sa nature que ses objets, le FRR-volet 2 est un instrument et un levier majeur pour susciter des investissements menant à des actions concrètes sur le territoire lavallois.

C'est pour leur effet structurant que la Ville de Laval privilégie, dans le cadre du FRR-volet 2, le volet relatif à l'axe d'intervention aux ententes sectorielles en tant qu'outils d'intervention et s'engage, avec des partenaires, afin d'agir collectivement sur des objectifs communs. Une entente sectorielle est habituellement conclue entre la Ville et un ministère dans un domaine spécifique, à laquelle peuvent s'ajouter d'autres partenaires qui apportent une contribution financière. Des modalités spécifiques peuvent s'appliquer en fonction de chacune des ententes sectorielles.

Pour plus d'information sur les ententes et sur les programmes pouvant s'y rattacher, ou encore pour soumettre une demande de soutien financier, nous vous invitons à consulter le site web de la Ville dans la section « [Soutien financier aux organismes](#) ».

## 4.2 Axe 2- Projets

En plus du soutien offert aux initiatives et aux projets à l'intérieur d'ententes sectorielles, le FRR-volet 2 permet d'appuyer des initiatives répondant aux priorités d'intervention régionales, en complémentarité des ententes en vigueur. Les projets déposés doivent s'inscrire en lien avec les planifications régionales en matière de développement social ou culturel. Ainsi, il est possible de soumettre une demande de soutien dans le cadre du FRR-volet 2 à la municipalité. Pour ce faire, le promoteur est invité à prendre en considération les différentes modalités détaillées dans ce plan.

# 5. Modalités

## Modalités administratives liées au soutien financier pour l'axe 2- projets

La présente section précise les modalités administratives associées au soutien financier pour l'axe 2- Projets.

### 5.1 Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont :

- Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les regroupements d'organismes ou tables de concertation, représentés par un fiduciaire qui répond à un des deux critères précédents;
- Les institutions ou les écoles d'enseignement et de formation selon les critères applicables;
- Les entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier, pour un maximum de 50% du coût total de l'initiative, selon les critères applicables.

### 5.2 Organismes non admissibles

Les organismes non admissibles sont :

- Les organisations qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par, la Ville de Laval, un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire;
- Les entreprises privées du secteur financier, les coopératives financières et les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les organisations et les associations à vocation religieuse, les organisations et les associations partisans, les associations d'affaires et les associations professionnelles, les fondations et les organismes caritatifs.

- Les organisations en situation de litige devant un tribunal avec les gouvernements provincial ou fédéral ou avec la Ville de Laval ou en situation de défaut à ses obligations envers ceux-ci selon la nature du litige ou du défaut et les enjeux soulevés.

### 5.3 Critères d'analyse généraux

Les critères généraux d'analyse sont les suivants:

- La demande est complète, pertinente et justifiée;
- L'initiative est directement en lien avec l'une des priorités d'intervention régionales du FRR-volet 2;
- L'initiative se réalise sur le territoire lavallois;
- Le demandeur fait preuve d'une stabilité sur le plan organisationnel, logistique et financier (pour être en mesure de gérer et de réaliser l'initiative);
- La demande prévoit une contribution financière ou en services de l'organisme demandeur et/ou de ses partenaires représentant un minimum de 15 % du coût total de l'initiative;
- L'initiative s'inscrit en complémentarité avec les services et les initiatives existantes sur le territoire lavallois;
- La demande est appuyée par un budget réaliste, détaillé et justifié;
- La demande est appuyée par un échéancier réaliste et détaillé;
- Le demandeur démontre une prise en compte de l'analyse intersectionnelle (ADS+) et prévoit des mesures d'accessibilité universelle de son initiative. (si applicable). *Se référer aux annexes 1-2.*

### 5.4 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation des initiatives, dont :

- La rémunération du personnel dédié à la réalisation des activités de l'initiative, incluant les charges sociales ;
- Les dépenses nécessaires liées à la réalisation des activités de l'initiative;
- Les honoraires professionnels;
- Les coûts d'achat de matériel;
- Les frais liés aux activités de communication et de promotion de l'initiative;
- Les frais de déplacement;
- Les frais de location de locaux;
- Les immobilisations sous réserve des fonds disponibles à cet effet;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- Les frais relatifs à l'évaluation de l'initiative par un évaluateur externe et en conformité avec les exigences de la municipalité;
- Les frais d'administration de l'initiative, jusqu'à concurrence de 10 % des dépenses admissibles du montant demandé à la municipalité;
- Toutes autres dépenses reconnues admissibles.

## 5.5 Dépenses non admissibles

Certaines dépenses ne sont pas admissibles aux fins d'attribution d'aide financière :

- Les dépenses liées à des initiatives qui ne sont pas conformes aux politiques de la Ville de Laval;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées à l'initiative ou liées à des initiatives déjà réalisés;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières d'une organisation et de sa mission de base;
- Les dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini par la Ville de Laval;
- Les dépenses servant au financement du service d'une dette ou au remboursement des emprunts à venir;
- Les dépenses remboursées par un autre programme d'aide financière;
- La portion remboursable des taxes;
- Les dépassements de coûts;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La commandite d'événements.

## 5.6 Montants et seuils du soutien financier

Le montant accordé sera attribué en fonction de l'appréciation globale des initiatives et des disponibilités financières du fonds. Par conséquent, il n'y a pas de montant minimal ni maximal au soutien pouvant être accordé. La recherche d'autres sources de financement est encouragée dans le contexte où les fonds du FRR-volet 2 octroyés par la Ville de Laval ne sont pas récurrents.

À noter que le total des contributions municipales ne peut excéder un maximum de 85% du coût de l'ensemble des initiatives soutenues. Ainsi, la somme des fonds et des ententes coordonnées par la Ville de Laval n'excède pas 85% du coût total du projet.

À titre indicatif, les éléments suivants pourraient être comptabilisés sur **le plan de la contribution financière ou en service du demandeur et des partenaires** (devant représenter un minimum de 15% du coût total de l'initiative) :

- La contribution financière de l'organisme;
- La contribution financière ou en service d'autres partenaires;
- Le temps de rencontres et de concertation (le calcul se fait à partir d'un estimé de la moyenne du taux horaire des intervenants et du nombre d'heures estimé dans le cadre de l'initiative);
- Les frais d'administration détaillés (jusqu'à concurrence de 15% du budget total de l'initiative).

Toutefois, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles **ne peut être comptabilisée** en tant qu'une contribution de l'organisme ou de ses partenaires.

Les fonds du FRR-volet 2 étant limités, il incombe aux organisations de s'informer de la disponibilité des fonds avant le dépôt d'une demande.

## 6. Gouvernance

Au niveau de l'axe 2 entourant les projets, les demandes admissibles seront analysées par un comité du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social et feront l'objet de recommandation aux instances décisionnelles de la Ville de Laval, soit le comité exécutif et ou le Conseil municipal, si applicable, à des fins d'adoption.

## 7. Pour déposer une demande

Nous vous invitons à communiquer par écrit auprès de la Division concernée pour obtenir les informations relatives au dépôt d'une demande :

Division du développement social : [developpementsocial@laval.ca](mailto:developpementsocial@laval.ca)

Division art et culture : [artetculture@laval.ca](mailto:artetculture@laval.ca)

## 8. Renseignements complémentaires

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer auprès de la division concernée :

Division du développement social : [developpementsocial@laval.ca](mailto:developpementsocial@laval.ca)

Division art et culture : [artetculture@laval.ca](mailto:artetculture@laval.ca)

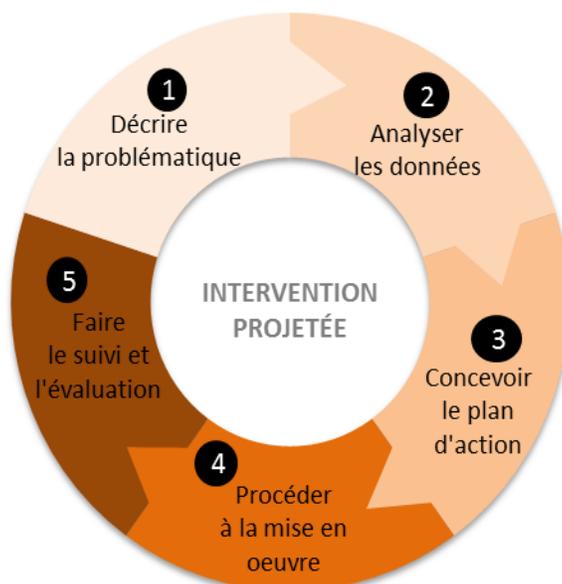
## ANNEXE 1- FICHE TECHNIQUE SUR L'ADS+

### Fiche technique : Comment intégrer l'analyse intersectionnelle selon les sexes plus (ADS+) au sein de son initiative?

#### L'ADS+, en quelques mots :

L'ADS+ est une méthode d'analyse qui sert à évaluer les répercussions éventuelles de politiques, de programmes ou d'initiatives sur des femmes et des hommes d'horizons divers, en tenant compte du genre et d'autres facteurs identitaires (dont l'âge, la langue, l'orientation sexuelle, la scolarité, les handicaps, la géographie, la culture, l'origine ethnique et le revenu).

#### Cycle d'une initiative qui intègre l'ADS+<sup>2</sup>



#### EXEMPLES DE QUESTIONS À SE POSER EN FONCTION DES PHASES DE RÉALISATION

##### Phase 1- Déterminer la problématique et les enjeux et faire la recherche

- Quelles sont les clientèles ciblées par cette problématique?
- D'autres variables identitaires significatives doivent-elles être prises en considération pour comprendre les réalités des femmes et des hommes et les groupes marginalisés?
- En fonction de la problématique à laquelle votre initiative tente de répondre, êtes-vous en mesure de fournir des données ventilées selon les sexes pour tous les groupes? Si non, comment pouvez-vous les trouver?

<sup>2</sup> Présentation « Appropriation de l'ADS+ », Réseau québécois de développement social. 2019.

## **Phase 2- Analyser les données recueillies**

- Selon l'information à votre disposition, quelles réalités propres aux femmes, aux hommes et aux groupes marginalisés les données quantitatives et qualitatives mettent-elles en évidence?
- Quels sont les écarts constatés entre les femmes, les hommes et les groupes marginalisés? Comment les expliquer?
- Quels sont les impacts des écarts différenciés entre les femmes, les hommes et les groupes marginalisés en regard de votre initiative?
- En fonction des constats relevés, quels enjeux peut-on établir pour les femmes, pour les hommes et pour les groupes marginalisés?

## **Phase 3- Concevoir le plan d'action**

- Les objectifs de l'initiative répondent-ils aux besoins différenciés des femmes, des hommes et des groupes marginalisés?
- Les objectifs visent-ils l'égalité entre les femmes et les hommes?
- Quels moyens concrets peut-on utiliser pour réduire, voire éliminer les écarts observés?
- En quoi les stratégies et les moyens d'action choisis contribuent-ils à réduire les écarts entre les femmes et les hommes dans leur diversité?
- Est-ce que les stéréotypes, les barrières structurelles qui limitent la participation des personnes dans le cadre de l'initiative ont été pris en compte?
- Comment éviter que d'autres stéréotypes soient engendrés par le projet?

## **Phase 4- Procéder à la mise en œuvre du projet**

- Les activités prévues impliquent-elles la participation des femmes, des hommes et des groupes marginalisés?
- Au niveau budgétaire, est-ce que les ressources financières dédiées à l'initiative permettent autant aux femmes qu'aux hommes de profiter des résultats?
- Est-ce qu'une période dédiée à la sensibilisation de l'ADS+ a été réalisée? Est-ce que le niveau de compréhension de l'ADS+ a été vérifié auprès des partenaires?
- Sur le plan communicationnel, est-ce que vos messages sont ciblés en fonction du sexe? Sont-ils rédigés de façon inclusive (écriture épiciène)?
- Est-ce que des activités supplémentaires sont requises pour assurer une égalité dans le cadre de votre initiative? (ex. : formation spécifique, consultation auprès de groupes cibles, etc.)

## **Phase 5- Faire le suivi et l'évaluation de l'initiative**

- Est-ce que l'évaluation de l'initiative a pris en compte les stéréotypes et les barrières structurelles qui limitent la participation des personnes dans le cadre de l'initiative?
- Quelles modifications peuvent être proposées dans le but d'une meilleure prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes et des groupes marginalisés dans leur diversité?

### Accessibilité universelle

#### Définition :

« Le concept d'accessibilité universelle (AU) vise à permettre à chacune et chacun, quelles que soient ses capacités, d'avoir accès aux lieux, aux équipements, aux services, aux programmes et à l'information, tout en favorisant une utilisation identique ou équivalente, autonome et sécuritaire, dans un but d'équité ».

#### Comment intégrer l'accessibilité universelle au sein de son initiative?

L'accessibilité universelle impose de faire l'effort requis pour la mise en place de solutions qui vont permettre à toutes et à tous d'utiliser les biens et services offerts à l'ensemble de la population. Favoriser l'accessibilité universelle, c'est agir sur les composantes de l'environnement social et physique de la personne pour améliorer la qualité de vie et créer des milieux de vie favorables à une participation pleine et entière de toutes et de tous, en s'appuyant sur le respect des droits de l'ensemble des citoyens.

#### L'accessibilité universelle s'articule autour de 4 axes d'intervention:

##### 1- Architectural et urbanistique

Règlementation, adaptation de l'existant, nouveaux bâtiments, aménagements urbains

- Accorder de l'importance aux aspects fonctionnels des lieux avec, en trame de fond, la diversité des personnes et des besoins.
- La localisation géographique, le pouvoir attractivité d'un bâtiment, la fluidité des déplacements, la clarté des espaces intérieurs et la facilité d'usage représentent des choix importants souvent faits aux étapes de conception et d'implantation d'un projet.

##### 2- Programmes, services et emploi

Culture, loisirs, services aux citoyens, participation démocratique, emploi

- Une communauté et un climat propice : un cadre favorisant l'interaction et la collaboration.
- Des coûts abordables pour les usagers et la collectivité (tenir compte des moyens financiers des personnes).
- Le niveau de facilité avec lequel les participants interagissent avec l'environnement, selon leurs capacités ou préférences, pour réaliser leurs activités, la qualité de l'accueil et de l'accompagnement fourni tout au long du projet.

### 3- Communications

Diffusion des services accessibles, promotion des activités, consultations, médias substitués et services adaptés

- Que ce soit pour promouvoir, inviter, consulter, solliciter ou interagir, est-ce que le message est accessible et les moyens de communication diversifiés et adaptés?
- Une communication facilitant l'orientation, des informations simples à comprendre. L'utilisation d'un langage clair et simple afin d'en permettre la compréhension par tous.
- Informer sur les services et facilités disponibles et ce qui ne l'est pas (trajet, option de déplacement, demande d'interprétariat, de médias substitués, accès à une toilette, table à langer, eau, nourriture, ombre, etc.)

### 4- Sensibilisation et formation

La connaissance et la compréhension de l'accessibilité universelle permettent l'agilité dans la mise en application et l'identification d'alternatives équivalentes

- Avoir le souci de recueillir des informations et des outils pour comprendre où aller chercher l'expertise auprès d'un partenaire, collaborateur.
- Identifier quelqu'un responsable de veiller à l'intégrer au sein de l'initiative.
- Avoir le souci de vérifier les connaissances et la compréhension des collaborateurs et participants.
- Aller chercher de la formation et prévoir en donner ou diffuser de l'information pour sensibiliser.